

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 024/2021

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE D'UN DEMENAGEMENT . AU LE 24 AVRIL 2021, DE 08H00 A 17H00

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

Vu le règlement de voirie fixant les modalités administratives et techniques de l'occupation du domaine public ainsi que le montant des redevances, approuvé par la délibération n° 2458/2017 votée en Conseil Municipal du 29 juin 2017 et par l'arrêté n° 5546/2017 du 20 septembre 2017 ;

Vu la demande de EUROPE DEMENAGEMENT GROUPAGE, 2 rue des Cistes, 33260 LA TESTE DE BUCH pour le compte de Madame et Monsieur ;

Considérant qu'un déménagement nécessitant le stationnement d'un camion doit avoir lieu au et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE CE QUI SUIT:

- ARTICLE 1

 L'entreprise EUROPE DEMENAGEMENT GROUPAGE est autorisée à stationner un camion devant le pour les besoins du déménagement du
- ARTICLE 2 L'administré ou l'entreprise devra neutraliser, par ses propres moyens, l'emplacement nécessaire au stationnement du camion et affichera le présent arrêté dans les plus brefs délais.

A sa charge également de protéger le site et les usagers par la mise en place d'une signalisation conforme à la réglementation, de jour comme de nuit si nécessaire.

Dans tous les cas, la libre circulation des riverains sera favorisée, ainsi que celle du SIVOM pour la collecte des bacs si c'est un jour de ramassage.

- ARTICLE 3

 Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance forfaitaire de 10 € pour le camiongrue par jour d'occupation au titre du droit de voirie.

 Cette somme, due à la commune de Marolles-en-Brie, sera recouvrée au Trésor Public
 au moyen d'un titre de recette émis par les services municipaux.
- ARTICLE 4 Les véhicules en stationnement interdit et gênant la mise en place de l'opération seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 5 Madame la Secrétaire Générale,

Monsieur le Directeur des Services Techniques,

La Police Municipale,

Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,

Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,

L'entreprise EUROPE DEMENAGEMENT GROUPAGE,

Madame et Monsieur

Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,

Le SIVOM.

A Marolles-en-Brie, le 7 avril 2021

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

Alphonse BOYE

Maire de Marolles-en-Brie,